

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le vingt-deux avril deux mille vingt-deux à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. HOLVOET, MME DEWANCKER, MM. FOURNIER, VINCENT, MMES ADAMSKI, BILLAULT, PASTOR et LE LOUEDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME PROUVIER a donné pouvoir à M. HUBERT, MME PRUD'HOMME a donné pouvoir à MME BEROS et M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTE EXCUSÉE : MME PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BEROS.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023-2026

Le SDESM lance un appel d'offres commun relatif à l'éclairage public pour l'ensemble des communes adhérentes. Actuellement, c'est la Société SPIE qui détient le contrat. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que par ailleurs, le SDESM met en place des outils informatiques permettant de signaler tout problème avec l'éclairage public.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

↳ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

3 – COLLÉGIALE SAINT MARTIN DE CHAMPEAUX – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA CROISÉE DU TRANSEPT - PHASE IV

Des négociations avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ont été menées. Le but principal étant de résoudre les problèmes d'infiltration d'eau, il a été décidé de ne garder que la couverture et la charpente du transept. A propos des noues, il était prévu de créer des gargouilles mais le prix était trop élevé. Les eaux de pluie seront collectées dans un chéneau et se déverseront dans les gouttières des bas-côtés

Suite à diverses questions, Monsieur le Maire répond qu'il faut entretenir les gouttières régulièrement et que ça coûte très cher.

Les travaux pourraient commencer en septembre 2022 et pourraient durer 8 à 9 mois.

Les nouvelles offres sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PLACIER	256 177,80 €	307 413,36 €
BROUSSAIL	373 451,40 €	448 141,68 €

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre il est proposé de retenir l'entreprise PLACIER

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise PLACIER pour un montant HT de 256 177,80 €.

4 - VOTE DES TAUX FISCAUX DE L'ANNÉE 2022

Monsieur HUBERT explique que depuis l'année 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18%) en compensation de la perte de la taxe d'habitation. Le taux communal intègre donc le taux départemental.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE D'ADOPTER** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 sans changement par rapport à 2021 :

	Taux
Taxe foncière des propriétés bâties (Part communale 8,11% + part départementale 18%)	26,11%
Taxe foncière des propriétés non bâties	106,10%

5 – REMPLACEMENT DE GRILLES DE CANIVEAUX SUITE À VOL – RUE DE LA FERRONNERIE

Suite au vol de 7 mètres linéaires de grilles de caniveaux situées 13 rue de la Ferronnerie, il convient de les remplacer. Les grilles d'origine ne se fabriquent plus, il convient de reprendre l'ensemble du caniveau. Deux entreprises ont été consultées et ont fourni les devis suivants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
COLAS Ile de France	3 724,00 €	4 468,80 €
SARL MAXI TP PAVAGE	1 960,00 €	2 352,00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL MAXI TP PAVAGE pour un montant HT de 1 960 €.

6 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.), INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaborée : 4 interlocuteurs différents du bureau d'étude depuis le début de la révision en mai 2018.

La révision du PLU a débuté en 2018 avec des projets qui ont évolué depuis.

Toutefois, afin de permettre l'implantation rapide de la maison de santé, il est nécessaire de l'approuver en l'état après les modifications apportées suite aux conclusions de l'enquête publique ayant eu lieu du 29 novembre 2021 au 5 janvier 2022.

Il sera nécessaire de prévoir rapidement une nouvelle révision du PLU afin de prendre en compte l'évolution des projets initiaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il a été présenté

À propos du Droit de Préemption Urbain (DPU), à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU,

✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux),

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin d'assurer une cohérence avec le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE :**

Que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de CHAMPEAUX sont soumises à déclaration préalable.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, les travaux de ravalement de façade et d'isolation extérieure afin d'assurer une cohérence avec le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **DÉCIDE :**

Que les travaux de ravalement de façades et d'isolation extérieure sur le territoire de la commune de CHAMPEAUX sont soumis à déclaration préalable.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation les démolitions, afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme sur le territoire de la commune, mais également

d'assurer la préservation de certains éléments identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de réalisation ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE :**

De soumettre à permis de démolir, tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre partiellement inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire de la commune de CHAMPEAUX

7 - FOURRIÈRE ANIMALE - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la contractualisation avec une fourrière est une obligation légale. Il appartient aux Maires, selon le Code Rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art. L211-22 et L211-24 du Code Rural).

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestation de services avec la SACPA pour assurer la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale. Le montant annuel de cette prestation s'élève à 792,81 € H.T.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention avec l'Éducation Nationale dans le cadre du dispositif « Vacances Apprenantes ». Accepté à l'unanimité.

8 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « VACANCES APPRENANTES » - SESSION DES VACANCES DE PRINTEMPS 2022

Monsieur le Maire explique que les enseignantes ont décidé de reprendre le dispositif « Vacances Apprenantes ». Ça se déroulera à l'école élémentaire de CHAMPEAUX, la deuxième semaine des vacances scolaires de printemps. 16 élèves sont inscrits. Le matin seront organisés des cours de remise à niveau scolaire et l'après-midi, des activités sportives, culturelles et de loisirs, avec visée pédagogique. L'Éducation Nationale alloue une somme de 700 €.

Les élèves feront une sortie à PARIS à la Cité des Sciences, la Commune avancera les frais dans la limite des 700€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, pour les vacances de printemps 2022, avec l'Éducation Nationale

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les frais afférents à ce dossier et ensuite, à demander le remboursement auprès de l'Éducation Nationale.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbaux des séances de Conseil

Monsieur FOURNIER demande des explications à propos de l'évolution des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal. Il demande ce qui changera. Monsieur le Maire lui répond que nous pratiquons déjà comme il est indiqué et propose de ne rien changer.

Association La Campélienne Animations

Madame LE LOUEDEC fait remarquer que l'Association a envoyé 120 invitations pour la manifestation du 23 avril 2022. Elle constate que malheureusement très peu de monde a répondu.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h45,
Et la parole est donnée au public.***

Monsieur LORENC intervient à propos du PLU en faisant remarquer que la zone où se situe le haras du Diamant Noir initialement en N (Zone Naturelle) est passée en AC (Zone Agricole). Il indique qu'il ne veut pas de bâtiments avec des animaux à 50m de chez lui.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande a bien été enregistrée lors de l'enquête publique et que la législation en vigueur sera respectée.

Plus aucune question du public n'étant abordée, la séance est levée à 19h55.